

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 353

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 16

À l'alinéa 9, substituer à la référence :

« et 3° »,

les références :

« , 3° et 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une erreur matérielle.